

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Délibération N : 20230522-06

OBJET : Cantine scolaire – Fixation du prix du repas à compter de la rentrée de septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Florent BUES -

POUVOIRS : 4

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE- Joël GAUCHE a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETARE DE SEANCE : Philippe RIBOT-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'hôpital d'Aiguilles, notre prestataire pour la fourniture des repas en liaison froide, facture un prix unitaire du repas à 4,60 € TTC. Le pain n'étant pas compris dans le repas, la Commune doit se fournir en sus du prix du repas auprès des boulangeries locales.

Monsieur le Maire rappelle également que le prix unitaire du repas facturé aux parents est actuellement de 4.70 € tel que fixé par délibération du Conseil Municipal n°20180809-01 en date du 9 aout 2018.

Dans le contexte d'inflation actuel qui impute considérablement les finances des familles, et dans un souci d'attractivité pour les familles ayant fait le choix de demeurer ou de s'installer sur notre commune, Monsieur le Maire propose de baisser significativement le prix du repas à 2.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE l'exposé du Maire,

FIXE le prix unitaire du repas à **2,00 €**, pain compris à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.